

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 9 février 2022**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue virtuellement au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
Mme Véronique Menand	Vice-Présidente
Mme Chantal Bonneville	
Mme Geneviève Bourdeau	
M. Robert Cloutier	
M. Gabriel Dagenais	
Mme Christine Filiatrault	
Mme Catherine Martin Thibault	
Mme Francine H.-Michaud	
Mme Nancy Pelletier	
Mme Marie-Hélène Ouellette	
M. Normand Sénéchal	
Mme Stéphanie Viens-Proulx	
M. Pascal Savard	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Marc-Antoine Brissette	Directeur par intérim du service des ressources matérielles
Mme Marie-Josée Albert	Directrice du service des ressources financières

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 00).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

142^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Cloutier :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

NOTE IMPORTANTE – COVID-19

ÉTANT DONNÉ LES MESURES DE PRÉVENTION ACTUELLES, LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE VIRTUELLEMENT, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 4 février 2022

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en virtuel pour les membres du conseil d'administration seulement le mercredi **du 9 février 2022, 19h00**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 (docs 4.0)
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (*temps estimé : 15 minutes*)
 - 8.1 Échéancier – PEVR – projets éducatifs - Information
- 9.0 Gouvernance (*temps estimé : 10 minutes*)
 - 9.1 Assermentation et déclaration d'intérêt d'un membre du conseil d'administration (doc remis sur place)
- 10.0 Service des ressources matérielles (*temps estimé : 25 minutes*)
 - 10.1 Location de locaux modulaires – Écoles Chante-au-Vent, Au-Cœur-de-la-Nature et la Relève - *Adoption* (doc 10.1)
 - 10.2 Plan d'investissements 2022-2023 - *Adoption* (doc 10.2)
 - 10.3 Acquisition du complexe modulaire du CÉGEP de St-Jérôme à Mont-Tremblant - Information
- 11.0 Service des ressources financières (*temps estimé : 30 minutes*)
 - 11.1 Comptes rendus des réunions du Comité de répartition des ressources 2021-22 (doc 11.1)
 - 11.2 Régime d'emprunts à long terme 2021-2022 – *Adoption* (docs 11.2)
 - 11.3 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances – *Adoption* (docs 11.3)
 - 11.4 Délégation de pouvoir temporaire d'emprunter et d'instituer un régime d'emprunts – *Adoption* (doc 11.4)
 - 11.5 Situation financière au 31 décembre 2021 (doc. 11.5)
 - 11.6 Processus budgétaire 2022-2023 – Échéancier – Dépôt (doc. 11.6)
- 12.0 Service du secrétariat général et des communications (*temps estimé : 10 minutes*)

- 12.1 Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 19 janvier 2022 (doc 12.1)
- 12.2 Protecteur de l'élève - Mandat - *Adoption* (docs 12.2)
- 13.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 14.0 **Affaires diverses**
- 15.0 **Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021

143^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Afin de donner suite à une question soumise lors de la séance du conseil d'administration du 8 décembre 2021, le secrétaire général, M. Louis Piché, précise que selon l'analyse des dossiers par le secrétariat général, le type de traitement des interventions faites par le protecteur de l'élève pour l'année 2020-2021 ont été les suivants :

- différend réglé par l'instance concernée = 6
- arrêt des procédures par le demandeur = 10
- processus de règlement en cours = 1
- aucun suivi ne pouvant être effectué = 3
- les parents ayant demandé l'anonymat = 3

6.0 Période de questions - Public

Mme Marie-Josée Lebel, qui s'identifie comme membre du conseil d'établissement de l'école Chante-au-Vent, résidente de Sainte-Adèle et enseignante, indique vouloir poser une question sur l'installation de locaux modulaires.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, demande à Mme Lebel si son intervention à la période de questions est à titre personnel. Celle-ci confirme que c'est effectivement

à titre personnel. Mme Lebel indique être informée qu'il y aura l'ajout de deux locaux modulaires supplémentaires dans la cour de l'école Chante-au-Vent et aimerait connaître l'emplacement prévu de ces locaux modulaires, plus précisément si ceux-ci seraient situés entre l'abris en bois et les locaux existants, et si l'abris en bois serait compromis.

Le directeur par intérim du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette, indique qu'il n'est pas prévu d'enlever l'abris puisque l'espace disponible est suffisant. De plus, l'escalier des locaux modulaires ne devrait pas interférer avec les modules de jeux.

7.0 Comité de parents

La vice-présidente du conseil d'administration, Mme Véronique Menand, fait un compte rendu du comité de parents s'étant tenu le 13 décembre 2021. Mme Menand indique que le directeur général, M. Sébastien Tardif, était présent et que différents sujets ont été discutés dont notamment : l'état de la situation au niveau de la pandémie, la mise en place de la campagne de vaccination dans les écoles, le transport scolaire et le manque de personnel sur différents circuits d'autobus scolaires. La sécurité aux abords des écoles a également été discutée.

Au niveau de la sécurité aux abords des écoles, Mme Menand précise que pour cette année, l'école Fleur-des-Neiges a été ciblée et qu'il y a une collaboration entre le service des ressources matérielles et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour améliorer ladite sécurité.

Mme Menand indique également que le comité de parents a désigné M. Normand Sénéchal pour représenter le district du Grand-Tremblant.

De plus, Mme Menand explique que le comité de parents a discuté des budgets des écoles. La réussite scolaire fait l'objet de délibérés entre les membres parents qui désirent en savoir plus et aimeraient davantage de données chiffrées à titre de comparables.

Finalement, le comité de parents a discuté de la précarité de certaines petites écoles en raison des fluctuations du nombre d'élèves. Ces fluctuations, les besoins des petits milieux et l'épuisement du personnel ont fait l'objet de discussions entre les membres.

8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Échéancier – PEVR – projets éducatifs – Information

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique que le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire des Laurentides 2018-2022 sera prorogé d'une année conformément à la latitude octroyée par le ministère de l'Éducation résultant des conséquences de la pandémie.

Mme Lamonde fait état aux membres du conseil d'administration de l'échéancier proposé pour l'élaboration du nouveau PEVR. Elle précise que le PEVR vise les améliorations continues. Le ministère de l'Éducation fournira des orientations et des exigences en janvier 2023 pour orienter le nouveau PEVR.

Le Centre de services scolaire des Laurentides pourra ajouter certains objectifs complémentaires. Les rôles et responsabilités des différents intervenants seront respectés dans le processus d'élaboration.

Une vision 360 degrés des besoins permettra de guider les orientations à prendre. La structure du processus est à élaborer avec le conseil d'administration.

Les projets éducatifs des écoles devront s'arrimer subséquemment au PEVR.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que le développement d'un nouveau PEVR sera très exigeant et que des rencontres devront être ajoutées pour finaliser celui-ci à temps.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande les motifs qui justifient la raison pour laquelle le comité de répartition des ressources n'est pas consulté dans le processus d'élaboration du PEVR.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que toutes les personnes qui siègent au comité de répartition des ressources seront consultées via d'autres instances. À la suite de l'adoption du PEVR, le comité de répartition des ressources sera saisi du PEVR afin d'orienter ses travaux.

9.0 GOUVERNANCE

9.1 Assermentation et déclaration d'intérêt d'un membre du conseil d'administration

144^e RÉOLUTION :

ATTENDU QU'une vacance est à combler au sein du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

DE NOMMER le nouveau membre du conseil d'administration, M. Normand Sénéchal, pour un mandat se terminant le 30 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le membre, M. Normand Sénéchal, prête serment devant le directeur général à l'occasion de la rencontre des membres du conseil d'administration de ce jour.

Le membre fait la déclaration suivante :

« Je, soussigné, (), domicilié au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie applicables.

De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec soin, prudence, diligence, honnêteté, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.

Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »

La prestation de serment est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

10.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.1 Location de locaux modulaires – Écoles Chante-au-Vent, Au-Cœur-de-la-Nature et La Relève – Adoption

Le directeur par intérim du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette, présente le projet de résolution. Celui-ci indique que l'espace élève au niveau des cours d'école après l'implantation des locaux modulaires demeurera supérieur aux normes du ministère de l'Éducation.

L'administratrice, Mme Catherine Martin Thibault, propose d'ajouter un « Attendu » afin de préciser que le manque de locaux à l'école l'Expédition requiert l'utilisation du terrain de l'école Chante-au-Vent.

L'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau, indique qu'il faudrait modifier deux « Attendu » pour préciser que les écoles Au-Cœur-de-la-Nature et Chante-au-Vent ne comprennent aucun local pouvant être converti en classe, en lieu et place de la périphrase :

« ni local d'arts plastiques, ni salle du personnel, ni bibliothèque (converti en classe) »

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, demande combien de classes ne sont pas reconnues selon les normes ministérielles, ne bénéficiant pas de la superficie suffisante, en demandant plus précisément s'il y a une incidence entre les milieux défavorisés et les milieux favorisés.

Le directeur par intérim du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette, indique ne pas disposer de l'information complète pour répondre à cette question. Cependant, M. Brissette indique qu'il n'y a aucun local disponible à l'école Chante-au-Vent ni à l'école Au-Cœur-de-la-Nature. Pour l'école La Relève, M. Brissette précise qu'il y a un local non conforme, mais qu'il est utilisé. Au surplus, la hausse de clientèle justifie l'ajout de deux locaux modulaires à cette école.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, mentionne que les locaux modulaires permettront d'éviter le déplacement d'élèves entre différentes écoles.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que quelques élèves peuvent faire une grande différence dans les petits milieux et que les locaux modulaires vont assurer une pérennité des cycles au niveau primaire.

L'administrateur, M. Robert Cloutier, demande pour quelle raison le financement ministériel est prévu à postériori.

Le directeur par intérim du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette, précise que le fonctionnement du financement est prévu ainsi et que le financement est en principe toujours accordé.

145^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'en vertu du règlement portant sur la délégation de fonctions et de pouvoirs, le conseil d'administration est compétent pour adjuger les contrats de services de 250 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT l'augmentation démographique dans les secteurs sud, centre et nord et l'augmentation conséquente de la clientèle scolaire, tel que prévu par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU que les locaux actuels de l'école Au-Cœur-de-la-Nature et de l'école Chante-au-Vent ne comprennent aucun local pouvant être converti en classe;

ATTENDU le manque de locaux à l'école l'Expédition et l'utilisation du terrain de l'école Chante-au-Vent;

ATTENDU que les locaux actuels des écoles Chante-au-Vent et de La Relève comptent des classes mal adaptées à l'enseignement (moins de 45 m²);

ATTENDU le profil alternatif offert à la population de Labelle;

ATTENDU que la population desservie par l'école Chante-au-Vent et Au-Cœur-de-la-Nature demande l'ouverture d'une classe de maternelle de 4 ans;

ATTENDU que l'école Chante-au-Vent sert d'école d'accueil en cas de débordement de l'école Saint-Joseph de Sainte-Adèle;

ATTENDU que le taux d'occupation actuel de l'école Chante-au-Vent dépasse le taux d'occupation recommandé par le ministère et que la surpopulation a un impact sur le service aux élèves et sur le climat que nous voulons sain et sécuritaire;

ATTENDU qu'il existe un enjeu de coût de transport des élèves de l'école Au-Cœur-de-la-Nature à relocaliser à l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU la recommandation du directeur par intérim du service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Laurentides doit retenir les services d'une entreprise pour la location de locaux modulaires afin de combler les besoins d'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Laurentides procédera à un appel d'offres public pour l'acquisition de locaux modulaires pour l'année scolaire 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour la location d'un local modulaire pour l'école Chante-au-Vent de Sainte-Adèle, deux locaux modulaires pour l'école Au-Cœur-de-la-Nature de Saint-Adolphe-d'Howard et un local modulaire pour l'école La Relève de La Minerve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan d'investissements 2022-2023 - *Adoption*

Le directeur par intérim du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette, présente le projet de résolution en précisant que toutes les demandes ayant été soumises par les écoles ont été accordées.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande quels sont les plus gros travaux effectués.

M. Brissette indique que les travaux en maintien du bâtiment seront présentés à la prochaine séance du conseil d'administration et qu'il y a également des fonds prévus pour répondre aux besoins ponctuels.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, demande si l'amiante présent au sous-sol de l'école Fleur-des-Neiges constitue une source d'inquiétude.

M. Brissette explique que l'amiante pouvant être présent est encapsulé et qu'en conséquence, il ne constitue pas un danger. Les seuls travaux effectués en matière d'amiante sont de réparer des fissures. Aucun désamiantage n'est fait en présence d'élèves.

146^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que les directions d'établissement ont soumis des projets de Réfection et transformation des bâtiments avec l'appui de leurs conseils d'établissement respectifs;

ATTENDU que le Comité des immobilisations 2022-2023 a priorisé les projets soumis par les directions d'établissement et accepté les projets présentés dans le Cumul RTB 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

D'ENTÉRINER le Plan d'investissements RTB 2022-2023 tel que présenté par Marc-Antoine Brissette, directeur par intérim du service des ressources matérielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Acquisition du complexe modulaire du Cégep de Saint-Jérôme à Mont-Tremblant - Information

Le directeur par intérim du service des ressources matérielles, M. Marc-Antoine Brissette, informe les membres du conseil d'administration qu'il y a un accord de principe pour l'acquisition de locaux modulaires à Mont-Tremblant. Ces locaux étaient antérieurement utilisés par le Cégep de Saint-Jérôme. Cette acquisition sera faite conformément à la résolution adoptée par le conseil d'administration en juin 2021.

Cette acquisition permettra à la formation générale des adultes du secteur de Mont-Tremblant d'avoir des locaux hors de l'école secondaire Curé-Mercure.

L'administratrice, Mme Nancy Pelletier, demande s'il y a eu une inspection des locaux modulaires avant l'acquisition.

M. Brissette indique que deux inspections ont été effectuées et que les locaux modulaires ne sont pas en fin de vie. Ces derniers sont essentiellement en bon état, bien que certains travaux soient à faire.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que le financement pour l'acquisition des locaux modulaires a été confirmé par le ministère de l'Éducation.

11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Comptes rendus des réunions du Comité de répartition des ressources 2021-22

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente des comptes rendus des comités de répartition des ressources s'étant tenus les 2 et 7 septembre, le 19 octobre, le 2 novembre ainsi que le 7 décembre 2021.

Lors de la séance du 2 septembre 2021, les sujets suivants ont été discutés : les allocations pour les investissements en informatique, le soutien aux élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), la mesure 30011 : allocation supplémentaire liée aux élèves HDAA service de garde, la mesure 30017 : temps de concertation et planification du service de garde.

Pour la séance du 7 septembre 2021, les sujets suivants ont été discutés : allocation pour les élèves à besoins spéciaux, la mesure 15021 : soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire, le soutien aux élèves en milieu défavorisé pour des sorties éducatives au prorata des élèves et selon un montant de base.

Pour la séance du 19 octobre 2021, les sujets suivants ont été discutés : le soutien des élèves HDAA, la présentation du tableau sommaire des mesures par école 2021-2022, la mesure budgétaire 30391 accordée au transport en 2020-2021, la mesure budgétaire 15084 : formation continue du personnel scolaire en technologie numérique.

Pour la séance du 2 novembre 2021, les sujets suivants ont été discutés : le solde des mesures d'investissement en information 2020-2021, l'analyse de l'appariement des revenus et des dépenses du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) ainsi que les budgets pour l'ouverture des nouvelles classes.

Finalement, lors de la séance du 7 décembre 2021, les sujets suivants ont été discutés par le comité de répartition des ressources : la mesure 15022 : bien-être à l'école et dans les centres de formation, la mesure 11024 : maternelle 4 ans, l'analyse de l'appariement des revenus et des dépenses du CSSL (suite) et finalement l'introduction à la révision du document objectifs et principes de répartition des ressources.

11.2 Régime d'emprunts à long terme 2021-2022 – Adoption

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente le projet de résolution. Une autorisation à instituer un régime d'emprunt est requise, cette autorisation est valide jusqu'au 30 septembre 2022. Il est possible de faire des emprunts à long terme auprès du ministère jusqu'à concurrence de 7 763 000 \$. L'emprunt est autorisé s'il y a une subvention du ministère de l'Éducation à venir.

147^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au **30 septembre 2022**, lui permettant d'emprunter à long terme

auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas **7 763 000 \$**;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 763 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président;
 - Le directeur général;
 - La directrice générale adjointe;
 - La directrice du service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances – *Adoption*

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, présente le projet de résolution en expliquant que contrairement à ce qui prévalait, la marge de crédit ne sera plus prise auprès d'une institution financière, mais auprès du ministère des Finances. Ce type de façon d'emprunter résulte de nouveaux encadrements. Les taux d'intérêt seront plus bas et permettront une meilleure planification. Afin de pouvoir faire ces emprunts auprès du ministère des Finances, il faudra modifier notre délégation de fonctions et de pouvoirs.

Dans l'intervalle d'une modification à la délégation de fonctions et de pouvoirs, le directeur général devra avoir une délégation de fonctions et de pouvoirs temporaire, ce qui est l'objet de résolution présentée au point 11.4. La délégation de fonctions et de pouvoirs actuelle n'est pas suffisamment précise pour être conforme aux exigences du ministère des Finances.

148^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au **31 décembre 2022**, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par **au moins deux de ses dirigeants**;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau :

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au **31 décembre 2022**, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - Le président;
 - Le directeur général;
 - La directrice générale adjointe;
 - La directrice du service des ressources financières;
 de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - Le président;
 - Le directeur général;
 - La directrice générale adjointe;
 - La directrice du service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.4 Délégation de pouvoirs temporaire d'emprunter et d'instituer un régime d'emprunts
- Adoption**

149^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRO, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides doit instituer dans les plus brefs délais un régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Laurentides prévoit réviser son règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs pour un lancement en consultation en avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Geneviève Bourdeau :

D'AUTORISER une délégation de pouvoirs **temporaire au directeur général** afin d'emprunter et d'instituer des régimes d'emprunts prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements au règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5 Situation financière au 31 décembre 2021

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, explique la situation financière du Centre de services scolaire des Laurentides en date du 31 décembre 2021.

Mme Albert indique qu'en date du 31 décembre, les revenus sont de 58 625 926 \$ tandis que les charges sont de 55 290 111 \$. À ce stade, il n'y a pas de préoccupation pour la situation financière de l'organisation. La situation financière est similaire à celle qui prévalait l'année précédente, bien qu'il y ait une paie supplémentaire d'environ 3 523 677 \$ de plus à la même date en charge qui écoule de dates différentes de paiement. Des ajustements salariaux sont également prévus. Une somme de 2,7 millions a été reçue du ministère de l'Éducation sur un total à recevoir de 7 millions.

L'administratrice, Mme Stéphanie Viens-Proulx, demande quelle est la période de temps que couvre une période de paie.

Mme Albert indique que la période de paie est de 2 semaines et que la somme de 3 523 667 \$ inclut également des ressources additionnelles et des augmentations salariales. La présidence du comité de vérification fera également ses constatations sur cette somme monétaire lors d'une prochaine rencontre.

L'administratrice, Mme Véronique Menand, demande si les surplus budgétaires peuvent être attribuables à la situation pandémique.

Mme Albert précise qu'effectivement, les surplus sont affectés par la situation pandémique.

11.6 Processus budgétaire 2022-2023 – Échéancier – Dépôt

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, explique les étapes du processus budgétaire 2022-2023. Il y aura l'adoption des objectifs et principes et des critères de répartition des ressources en avril 2022, il y aura un budget initial qui sera établi entre avril et juin 2022 et finalement le budget sera adopté au conseil d'administration en juin 2022.

12.0 SERVICE DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

12.1 Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 19 janvier 2022

La vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité de gouvernance et d'éthique, Mme Véronique Menand, fait un compte rendu du comité s'étant tenu le 19 janvier 2022. Différents sujets ont été abordés, notamment : la présidence du comité ayant été nommée, les déclarations des membres du CA ayant été analysées et le mandat du protecteur de l'élève. Le comité recommande une prolongation du mandat du protecteur de l'élève d'une année ou jusqu'à ce que les dispositions transitoires de la nouvelle loi permettent la nomination vers un nouveau protecteur de l'élève régional.

En matière d'encadrement législatif, nous sommes en attente de l'édiction du règlement ministériel sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

Mme Menand indique également que le comité a revu le document d'évaluation du conseil d'administration et recommande des modifications au document utilisé.

Finalement, il a été constaté que le comité de gouvernance et d'éthique a peu de moyens afin de faire des suivis quant aux formations obligatoires pour les membres du conseil d'administration et les membres des conseils d'établissement. Il a été convenu de faire des rappels par le biais du secrétariat général tout en ajoutant une réserve quant à l'impact de la COVID sur le suivi des formations.

12.2 Protecteur de l'élève - Mandat - Adoption

Le mandat du protecteur de l'élève actuel arrive à terme ce 30 juin 2022. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le protecteur national de l'élève*, il est requis d'éviter de se retrouver sans protecteur de l'élève si le ledit projet de loi n'entre pas en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Le règlement provincial actuel prévoit qu'un mandat contractuel pour un protecteur de l'élève ne peut pas être d'une durée de moins de trois ans.

En conséquence de ce qui précède, une option viable afin d'éviter de se retrouver sans protecteur de l'élève en cas de retard dans l'adoption de la nouvelle loi serait de prolonger la durée actuelle du mandat du protecteur de l'élève d'une année ou jusqu'à ce que la nouvelle loi mette fin audit mandat par ses dispositions transitoires.

150^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'un projet de loi s'intitulant « Loi sur le protecteur national de l'élève » devrait être adopté et ainsi mettre un terme à la nomination locale d'un protecteur de l'élève;

ATTENDU que le mandat du protecteur de l'élève actuel du Centre de services scolaire des Laurentides se termine le 30 juin 2022;

ATTENDU que le Centre de services scolaire ne peut pas se retrouver sans protecteur de l'élève advenant un délai dans l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

ATTENDU que le règlement provincial actuellement en vigueur : Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de services scolaire par son article 6 édicte que « Le

protecteur de l'élève doit être désigné par le conseil d'administration du centre de services scolaire pour un mandat qui ne peut être inférieur à 3 ans »;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement une extension de mandat au-delà de trois ans peut être convenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

DE MANDATER le secrétaire général afin de convenir avec le protecteur de l'élève actuel d'une prolongation de mandat d'une année ou jusqu'à ce que la nouvelle loi mette fin audit mandat par ses dispositions transitoires, au besoin en collaboration avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information

La direction générale indique avoir préalablement transmis son rapport d'activités et invite les membres à poser des questions.

14.0 Affaires diverses

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait un état de situation quant à l'évolution des cas de COVID-19 dans l'organisation. Il y a notamment 87 enseignants qui sont absents.

Toutefois, le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que le plan de contingence semble bien se déployer et que les présidences des syndicats ont bonifié celui-ci. La communication est excellente et il est possible de faire de l'enseignement en mode comodal au besoin. La mise sur pied de la plateforme « Présents pour toi » en collaboration avec Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) et d'autres centres de services scolaires permet également de répondre aux besoins.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, fait état d'autres éléments factuels intéressants notamment, qu'il y aura une autre rencontre de travail à venir sur les programmes régionaux. Un autre enjeu est celui des petits milieux. Un sous-comité du conseil d'administration sera mis en place pour vérifier les meilleures pratiques, les contraintes et les solutions possibles.

Le président, M. Martin Barbeau, remercie l'ensemble des enseignants pour l'enseignement comodal.

L'administratrice, M. Francine Michaud, précise qu'il peut être difficile de faire le suivi des élèves à la maison et en classe puisque certains enseignants n'ont pas Internet.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, mentionne que les enseignants qui ont un besoin d'Internet pour leur travail et qui ne l'ont pas, se verront attribuer des clés permettant l'accès à Internet.

L'administrateur, M. Gabriel Dagenais, indique que le service est variable lorsque les classes sont fermées. Par exemple, des fois il y aurait seulement une heure d'enseignement et d'autres fois la journée au complet.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que les seuils minimaux doivent être respectés et qu'il peut arriver que des professeurs soient très volontaires, mais que le minimum doit être assuré en toute circonstance.

ju

L'administrateur, Gabriel Dagenais, demande quelle est la norme de services lorsque les classes sont fermées.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, indique qu'il y a une distinction à faire entre une fermeture de classe et l'enseignement à la maison. Si soixante pourcent des élèves sont absents, il y a fermeture de classe et si moins de soixante pourcent des élèves sont absents, les élèves doivent avoir un contact par jour de l'enseignant. Ce contact par jour n'est pas défini, ce qui peut engendrer des différences d'un enseignant à l'autre.

Il est à noter qu'au niveau primaire, en cas de fermeture, onze heures par semaine de services doivent être offertes tandis qu'au niveau secondaire, les cours doivent être donnés virtuellement. Pour les élèves HDAA, les cours doivent être donnés virtuellement selon la réceptivité des élèves.

L'administratrice, Mme Catherine Martin Thibault, fait remarquer que l'approche a évolué dans le temps.

151^e RÉOLUTION :

14.1 Modification à la résolution du point 10.1 - Location de locaux modulaires – Écoles Chante-au-Vent, Au-Cœur-de-la-Nature et la Relève – *Adoption*

Le directeur du service des ressources matérielles M. Marc-Antoine Brissette, indique aux membres qu'une erreur s'est glissée à la résolution préalablement adoptée au point 10.1 et que la résolution devrait être modifiée pour se lire ainsi afin d'être conforme aux explications fournies :

« **D'AUTORISER** la mise en œuvre du processus d'appel d'offres pour l'allocation de deux locaux modulaires pour l'école Chante-au-Vent de Sainte-Adèle, deux locaux modulaires pour l'école Au-Cœur-de-la-Nature de Saint-Adolphe-d'Howard et deux locaux modulaires pour l'école La Relève de La Minerve. »

L'administratrice Mme Stéphanie Viens-Proulx propose la modification à la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.0 Levée de la séance

152^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Nancy Pelletier, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 21 h 14).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président

